

Nations Unies



**Commission
économique pour
l'Afrique**

Union africaine

**Commission de
l'Union africaine**



CRMC/6/EXP/2022/L.1/Rev.1

Distr. limitée

4 novembre 2022

Français

Original : anglais

**Conférence des ministres africains chargés de
l'enregistrement des faits d'état civil**

Sixième session

Réunion d'experts

Addis-Abeba, 24-28 octobre 2022

Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts*

Examen et adoption des projets de conclusions et de recommandations

Projet de rapport de la réunion d'experts

I. Introduction

1. La réunion des experts de la sixième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba, du 24 au 27 octobre 2022, sur le thème : « Une décennie après le lancement du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : réfléchir sur les progrès accomplis et accélérer les efforts à l'horizon 2030 par la transformation des systèmes ». La réunion a été organisée conjointement par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Banque africaine de développement (BAD), avec le soutien des membres du Groupe de base régional sur les interventions en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.

II. Participation

A. États africains

2. Ont participé à la réunion les représentants des États africains suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie,

* CRMC/6/EXP/2022/1.



Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

B. Observateurs

3. Ont assisté à la réunion des observateurs des organisations internationales, régionales, sous-régionales et nationales ci-après :

a) Organisations et institutions internationales, régionales, sous-régionales : Banque africaine de développement, Commission de l'Union africaine, Initiative « Données pour la santé » de Bloomberg Philanthropies, Mécanisme de financement mondial et l'organisation Internationale de la Francophonie.

b) Entités des Nations Unies : Commission économique pour l'Afrique, Division de la statistique de l'ONU, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

c) Autres représentants du secteur privé, notamment de Digitech, d'OpenCRVS et de WCC Group.

III. Ouverture de la réunion d'experts [point 1 de l'ordre du jour]

4. Dans le cadre de l'ouverture conjointe de la réunion d'experts de la sixième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, de la huitième réunion du Comité régional Afrique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et de la huitième session de la Commission africaine de statistique, le Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Demeke Mekonnen, a prononcé une déclaration d'ouverture. Il a souligné que les pouvoirs publics africains pouvaient jouer un rôle crucial dans l'actualisation et l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et qu'ils devaient donc affecter des ressources budgétaires suffisantes et durables à cette fin.

5. Des déclarations d'ouverture ont également été faites par le Ministre ougandais des TIC et de l'orientation nationale, Chris Baryomunsi, par le Directeur du Centre africain pour la statistique (CAS) de la CEA, Oliver Chinganya, et par la Directrice par intérim de la Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales de la CEA, Edlam Abera Yemeru.

6. Les participants aux trois réunions ont ensuite rejoint leur salle de conférence respective

7. La séance d'ouverture de la réunion d'experts a été présidée par le Directeur général de l'état civil au Département de l'enregistrement national, des passeports et de la nationalité du Ministère de l'Intérieur de la Zambie, Peter Moyo, au nom du Président sortant, le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur de la Zambie, Josephs Rikki Akafumba.

8. Des discours introductifs ont été prononcés par le Chef de la Section des statistiques démographiques et sociales du Centre africain pour la statistique, William Muhwava, et par le Directeur de la protection de l'enfance de la Division des programmes de l'UNICEF, Cornelius

Williams.

IV. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail [point 2 de l'ordre du jour]

9. Les pays suivants ont été élus par le Comité pour constituer le nouveau Bureau :

Président :	Éthiopie (Afrique de l'Est)
Premier Vice-Président :	Cameroun (Afrique centrale)
Deuxième Vice-Président :	Sénégal (Afrique de l'Ouest)
Troisième Vice-Président :	Maroc (Afrique du Nord)
Rapporteur :	Botswana (Afrique australe)

10. Après une déclaration d'acceptation du bureau nouvellement élu, représenté par le directeur général de l'état civil de l'Éthiopie , Biruhtesfa Mulugeta, les experts ont adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (CRMC/6/EXP/2022/1) :

1. Ouverture de la réunion d'experts.
2. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Table ronde : Dix ans après la mise en place du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et à huit ans de la date de 2030, sommes-nous sur la bonne voie pour honorer nos engagements en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ?
4. Questions statutaires :
 - a) Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions ministérielles de la cinquième session de la Conférence ;
 - b) Rapport sur l'évaluation du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (2010-2020) ;
 - c) Rapport du Groupe de base régional sur les interventions en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pendant la période 2018-2022 ;
 - d) Rapport de la Commission de l'Union africaine sur la campagne « Mon nom est personne » ;
 - e) Rapport des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies sur un cadre continental pour le renforcement de la surveillance de la mortalité.

5. Évaluation des progrès dans le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans la région : Dans quelle mesure l'Afrique peut-elle accélérer les progrès pour honorer les engagements régionaux et internationaux ?
 - a) Enregistrement des naissances ;
 - b) Enregistrement des décès et des causes de décès
 - c) Enregistrement des mariages et des divorces.
6. L'enregistrement des faits d'état civil dans les contextes humanitaires : tirer parti de l'expérience acquise lors de la pandémie de COVID-19.
7. Rôle du secteur de la santé dans la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et avantages de ces systèmes pour le programme d'action en matière de santé.
8. Séances parallèles :
 - a) Première séance : Numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
 - b) Deuxième séance : Leadership, plaidoyer budgétaire et durabilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
 - c) Troisième séance : La législation comme catalyseur de systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
 - d) Quatrième séance : Construire des systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et d'identité numérique.
9. Évaluation des progrès accomplis dans la production de statistiques de l'état civil basées sur l'enregistrement des faits d'état civil sur le continent.
10. Les registres de la population et les possibilités qu'ils offrent pour améliorer l'administration publique et les statistiques.
11. Table ronde : Numériser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique pour optimiser leur efficacité et leur utilisation.
12. Table ronde : L'identité juridique des migrants, des réfugiés et des groupes de population marginalisés.
13. Stratégie et plan d'action régionaux pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et la mise en œuvre des engagements contenus dans le Programme 2030.
14. Sous-Comité de l'enregistrement des faits d'état civil.

15. Examen et adoption des projets de conclusions et de recommandations.
16. Questions diverses.
17. Clôture de la réunion d'experts.

V. Table ronde : Dix ans après la mise en place du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et à huit ans de la date de 2030, sommes-nous sur la bonne voie pour honorer nos engagements en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ? [point 3 de l'ordre du jour]

A. Présentation

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un représentant du secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a présenté un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme (CRMC/6/EXP/2022/6).

B. Débats

12. Des experts de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie de Tanzanie, de la Division de la statistique de l'ONU, de l'UNICEF et de l'OMS ont relevé un certain nombre de réalisations et de défis concernant le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique. Ils ont souligné qu'au rythme actuel, la plupart des pays africains ne seraient pas en mesure d'atteindre la cible 16.9 des objectifs de développement durable. Les pays africains devaient redoubler d'efforts dans ce domaine s'ils voulaient atteindre cette cible avant l'échéance de 2030.

C. Recommandations

13. À la lumière des débats, les experts ont formulé les recommandations suivantes :

a) Les États africains devraient :

i) Revoir et mettre à jour les cadres juridiques afin d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques d'état civil, garantir des cadres juridiques et politiques, éliminer les dispositions discriminatoires, fournir des services gratuits d'enregistrement et de certification et faciliter l'harmonisation des lois sur le mariage afin de soutenir l'enregistrement des mariages et des divorces, en utilisant une approche basée sur le parcours de vie ;

ii) Lancer des activités de sensibilisation et de communication sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national, sous-national et communautaire et avec d'autres parties prenantes, comme la société civile ;

iii) Renouveler leur engagement d'augmenter les ressources financières mises à disposition pour soutenir les systèmes nationaux d'enregistrement des faits

d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

iv) Adopter ou renforcer une approche holistique et interopérable de l'enregistrement des faits d'état civil, de la production de statistiques d'état civil et de la gestion de l'identité pour tous les faits d'état civil, de la naissance à la mort, conformément aux recommandations du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ;

v) Mener des activités régulières de suivi et d'évaluation aux niveaux national et régional ;

vi) Promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques innovantes, développées et testées localement, et encourager l'adoption de ces pratiques par les autorités compétentes dans les autres États africains ;

b) La CEA et la Commission de l'Union africaine devraient :

i) Compiler toutes les résolutions adoptées lors des précédentes conférences ;

ii) Informer les États africains des progrès accomplis, de ce qui restait à faire et des obstacles à la réalisation de ces engagements.

VI. Questions statutaires [point 4 de l'ordre du jour]

A. Présentation

14. Un représentant de la CEA a présenté le rapport sur la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de la cinquième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil (CRMC/6/EXP/2022/5).

15. Un représentant de la Commission de l'Union africaine a présenté le rapport intitulé « Campagne « Mon nom est personne » : plaidoyer en faveur de l'enregistrement universel des naissances en Afrique » (CRMC/6/EXP/2022/7).

16. Un représentant des Centres africains de prévention et de contrôle et des maladies a présenté le cadre continental des Centres visant à renforcer les systèmes de surveillance de la mortalité en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/8).

B. Débats

17. Les participants ont partagé leurs expériences et ont débattu de la manière dont le cadre continental de surveillance de la mortalité pourrait être aligné sur les initiatives existantes de collecte de données sur la mortalité.

C. Recommandations

18. À la lumière des débats, les experts ont recommandé aux États africains :

a) D'assurer l'adoption du cadre continental pour la surveillance de la mortalité ;

b) D'aligner ce cadre sur les politiques et instruments nationaux existants ;

c) De veiller à ce que ces politiques et instruments soient financés de manière adéquate pour garantir leur viabilité.

VII. Évaluation des progrès accomplis dans le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans la région : Dans quelle mesure l'Afrique peut-elle accélérer les progrès pour honorer les engagements régionaux et internationaux ? [point 5 de l'ordre du jour]

A. Enregistrement des naissances

1. Présentation

19. Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a présenté un rapport sur l'enregistrement des naissances en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/9). Des experts de l'Angola, de la Namibie et du Tchad ont fait des exposés sur les progrès réalisés par leur pays en matière d'enregistrement des naissances.

2. Débats

20. Les experts ont pris note des pratiques et stratégies ayant permis d'accélérer les progrès en matière d'enregistrement des naissances, comme la décentralisation des opérations d'enregistrement, la création d'une interopérabilité avec les systèmes de santé et l'engagement politique des chefs d'État et de gouvernement et d'autres responsables de haut niveau. Ils ont souligné la nécessité de se concentrer sur l'amélioration de l'enregistrement des naissances survenant en dehors des établissements de santé.

3. Recommandations

21. À la lumière du débat, les experts ont recommandé aux États africains d'adopter une approche de guichet unique pour l'enregistrement et la certification des naissances, interopérable avec les systèmes de santé et de vaccination, y compris dans des contextes d'aide humanitaire.

B. Enregistrement des décès et des causes de décès

1. Présentation

22. Un représentant de l'OMS a présenté un rapport sur l'enregistrement des décès et la collecte d'informations sur les causes de décès en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/10). Des experts du Burundi et du Kenya ont expliqué comment leurs pays respectifs avaient réussi à accroître l'enregistrement des décès survenus dans un établissement de santé ou à domicile.

2. Débats

23. Les experts ont souligné que l'absence de données désagrégées de haute qualité sur les décès et les causes de décès constituait un obstacle majeur sur le continent et ont mis en évidence les principaux problèmes contribuant à l'inefficacité de l'enregistrement des décès.

3. Recommandations

24. À la lumière du débat, les experts ont recommandé aux États africains :

a) D'établir ou de renforcer les mécanismes de collaboration multisectorielle avec toutes les parties prenantes concernées, en particulier celles du secteur de la santé et des cimetières et morgues ;

b) De s'assurer que les causes de décès sont correctement codées et qu'un certificat médical approprié est délivré ;

c) De procéder à une autopsie verbale, en étroite collaboration avec les établissements de santé et les structures de santé communautaires, si aucun médecin n'est disponible pour déterminer la cause du décès.

C. Enregistrement des mariages et des divorces

1. Présentation

25. Un représentant du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a présenté un rapport sur l'enregistrement et la certification des mariages et des divorces sur le continent. Des experts de l'Afrique du Sud, du Congo et des Seychelles ont fait des présentations sur leurs pays respectifs.

2. Débats

26. Les experts ont noté l'importance de l'enregistrement des mariages et des divorces et signalé que, de façon générale, ce domaine était négligé. Ils ont fait observer qu'il était nécessaire de procéder à une évaluation continue de la qualité et de la couverture des données d'enregistrement, et de générer régulièrement des statistiques d'état civil à partir des registres d'enregistrement des mariages et des divorces, même dans les pays où les taux d'enregistrement étaient faibles.

3. Recommandations

27. À la lumière du débat, les experts ont recommandé aux États de :

a) Mener des recherches supplémentaires sur les facteurs d'offre et de demande qui influençaient l'enregistrement des mariages et des divorces ;

b) Travailler en étroite collaboration avec les institutions religieuses pour assurer une meilleure couverture des données relatives aux mariages et aux divorces.

VIII. L'enregistrement des faits d'état civil dans les contextes humanitaires : tirer parti de l'expérience acquise lors de la pandémie de COVID-19

[point 6 de l'ordre du jour]

A. Présentation

28. Des représentants de la CEA ont fait une présentation orale sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 s'agissant du renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pour une plus grande résilience en cas d'urgence. Des représentants du Burkina Faso, de la Somalie et du Togo ont partagé leurs expériences en matière de gestion et de maintenance de tels systèmes dans des contextes d'urgence et humanitaires et en assurant l'accès, la couverture et la continuité des services de vaccination, d'enregistrement des naissances et de soins de santé maternelle et infantile, entre autres.

B. Débat

29. Les experts ont noté qu'un cadre juridique solide était essentiel pour soutenir les opérations et les efforts pendant les crises humanitaires. Il était important de disposer de données électroniques pendant les crises humanitaires afin de restaurer les données manuelles possiblement faussées pendant la période de crise. Les experts ont souligné le rôle des entités des Nations Unies, prenant note du soutien apporté par des partenaires tels que le FNUAP, le HCR et la Banque mondiale pour assurer les opérations d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pendant les crises humanitaires en l'absence d'acteurs étatiques.

C. Recommandations

30. À la lumière du débat et considérant que l'enregistrement des faits d'état civil fournit des informations de planification dans les contextes humanitaires, les experts ont formulé les recommandations suivantes :

a) Les États africains devraient :

i) Garantir un accès continu aux services d'enregistrement des faits d'état civil, y compris pendant les crises humanitaires, en adoptant des stratégies pertinentes de gestion et d'atténuation des catastrophes ;

ii) Numériser les systèmes d'enregistrement des données d'état civil dans tous les États du continent afin de se prémunir contre les pertes massives de documents et de dossiers pendant les crises humanitaires ;

b) Les partenaires de développement devraient créer des mécanismes de coordination des partenaires dans tous les pays afin d'harmoniser et de mobiliser les ressources techniques et financières dans les situations d'urgence.

IX. Rôle du secteur de la santé dans la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil [point 7 de l'ordre du jour]

A. Présentation

31. Un représentant de la Banque mondiale a présenté un rapport sur le renforcement du rôle du secteur de la santé dans l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil (CRMC/6/EXP/2022/12). Un panel composé de représentants de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal ont tenu des débats modérés par un fonctionnaire de la Banque mondiale. Les intervenants ont souligné le rôle joué par les établissements de santé dans l'enregistrement des naissances et des décès. Les représentants des pays ont décrit les efforts en cours pour impliquer le secteur de la santé dans la collecte de données.

B. Débats

32. Il a été noté que certains pays mettaient en place des centres d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans leurs établissements de santé afin d'assurer que toutes les informations sur les naissances, les décès et les causes de décès soient correctement saisies.

C. Recommandations

33. À la lumière du débat, les experts ont recommandé aux États africains :

a) D'améliorer l'interopérabilité du système de santé et du système d'enregistrement des faits d'état civil en officialisant la collaboration et la coordination entre les autorités dans les domaines de la santé, de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, notamment en inscrivant dans la loi des questions telles que les devoirs, les processus opérationnels et l'échange de données, et en signant des mémorandums d'accord ;

b) De veiller à ce que les activités de renforcement des capacités en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soient intégrées dans les plans nationaux, notamment les plans stratégiques nationaux en matière de santé, et budgétisées en conséquence, avec des rôles clairement spécifiés pour le secteur de la santé au sein du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et des modalités claires d'interaction entre les organismes de santé, d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques et toute autre partie prenante concernée ;

c) D'étudier les possibilités de tirer parti du logiciel d'information sanitaire de district (*District Health Information Software*) pour soutenir les efforts visant à renforcer l'interopérabilité entre les systèmes de santé et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

d) De promouvoir la décentralisation en mettant en place des services d'enregistrement des faits d'état civil dans les établissements de santé.

X. Séances parallèles [point 8 de l'ordre du jour]

A. Première séance : Numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

1. Présentation

34. Des représentants de la CEA et de l'organisation non gouvernementale Vital Strategies ont fait une présentation orale sur les directives relatives aux meilleures pratiques pour les systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Un représentant de l'UNICEF a fait une présentation orale sur les pratiques de numérisation sûres, innovantes et rentables, et de présentations. Des délégués du Bénin, du Libéria et du Rwanda ont fait des présentations sur les expériences de leurs pays respectifs en matière de numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

2. Débats

35. Les participants ont débattu des caractéristiques essentielles des solutions informatiques, des avantages et des inconvénients de différents services logiciels et des options de licence, d'hébergement et d'achat, notamment les logiciels développés sur mesure, les logiciels commerciaux disponibles dans le commerce et les logiciels libres.

3. Recommandations

36. À la lumière du débat, les experts ont formulé les recommandations suivantes :

a) Les États africains devraient :

i) Poursuivre activement la numérisation des systèmes CRVS afin d'en exploiter tout le potentiel, en améliorant la couverture et la portée de l'enregistrement ;

ii) Renforcer la sûreté et la sécurité des pratiques de partage des données et l'interopérabilité entre les systèmes ;

iii) Prendre en considération les principaux cadres juridiques et réglementaires ainsi que les technologies de l'information et les infrastructures en place au niveau national dans leurs efforts pour moderniser et numériser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en accordant une priorité centrale à la sûreté et à la sécurité des données, à l'intégrité des systèmes, à la clarté quant à la propriété et à la disponibilité des données ;

iv) Tenir compte des capacités techniques et les ressources disponibles lors de la planification, de l'acquisition et de la mise en œuvre des technologies numériques, ce qui devrait inclure la garantie de processus opérationnels bien développés ;

v) Renforcer les capacités techniques du personnel essentiel pour comprendre et gérer des systèmes et en maintenir l'utilisation, évitant ainsi une dépendance

excessive à l'égard des fournisseurs de solutions et le risque de dépendance exclusive vis-à-vis d'un seul prestataire ;

b) Les partenaires devraient continuer d'apporter un soutien pertinent au renforcement des capacités en matière de gestion et d'utilisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

B. Deuxième séance : Leadership, plaidoyer budgétaire et durabilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

1. Présentation

37. Des exposés ont été faits par des délégués du Cameroun, du Niger et de l'Ouganda dans une séance animée par un délégué du Ghana. Un représentant de Vital Strategies a présenté un rapport sur le leadership et le plaidoyer budgétaire pour des systèmes durables d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil (CRMC/6/EXP/2022/14).

2. Débat

38. Il a été noté que de nombreux pays africains dépendaient des donateurs pour un financement externe basé sur des projets, lequel pouvait stagner et conduire à l'effondrement des projets en l'absence de financement durable. L'accent a été mis sur l'importance de mobiliser soutien et leadership politiques pour garantir un financement national adéquat.

3. Recommandations

39. À la lumière du débat, les experts ont formulé les recommandations suivantes :

a) Les États africains devraient :

i) Réaliser une cartographie des ressources et élaborer des stratégies de financement durable ;

ii) Désigner et impliquer des fonctionnaires de haut niveau pour défendre les initiatives en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

b) Les partenaires de développement devraient :

i) Harmoniser le soutien aux pays et assurer la durabilité de toutes leurs initiatives ;

ii) Aligner et coordonner tout le soutien par le biais de plans stratégiques nationaux pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil.

C. Troisième séance : La législation comme catalyseur de systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

1. Présentation

40. Le représentant de la Division de statistique de l'ONU a présenté un examen de la législation relative à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil (CRMC/6/EXP/2022/15). Des experts de la Guinée, du Sénégal et du Soudan du Sud ont fait part de leurs expériences, de leurs difficultés et de leurs perspectives quant à l'amélioration de leurs cadres juridiques relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil.

2. Débat

41. Les participants ont reconnu que, dans la plupart des pays africains, les lois sur l'enregistrement des faits d'état civil étaient dépassées et devaient être révisées. Malgré la volonté de certains pays de procéder à une révision de leurs cadres juridiques, des contraintes socioculturelles et religieuses étaient parfois apparues.

3. Recommandations

42. À la lumière du débat, les experts ont recommandé que les États africains devraient :

a) Réviser leurs cadres juridiques relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil, en veillant notamment à ce que les lois existantes favorisent la numérisation des systèmes y afférents et la collaboration entre les principales parties prenantes, ainsi que la mise en place de systèmes intégrés pour l'enregistrement systématique et la sécurisation des données d'état civil comme le préconise le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ;

b) Intégrer des éléments de financement durable dans leurs cadres juridiques relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et dans leurs systèmes statistiques nationaux.

D. Quatrième séance : Construire des systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et d'identité numérique

1. Présentation

43. Des experts du Botswana, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Mozambique et de la Tunisie ont fait part de leur expérience dans la mise en place de systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité.

2. Débat

44. Les experts ont insisté sur l'importance de réformes juridiques pour garantir l'harmonisation des lois et éviter tout chevauchement des fonctions d'enregistrement des faits d'état civil. Les délégués ont souligné la nécessité d'intégrer ces systèmes de manière à pouvoir vérifier et échanger automatiquement les informations.

3. Recommandations

45. À la lumière du débat, les experts ont formulé les recommandations suivantes :

a) Les États africains devraient intégrer le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique dans les cadres existants, en assurant une approche holistique de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'établissement des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité, basée sur l'approche du cycle de vie ;

b) Le Groupe de travail des Nations Unies sur l'identité juridique devrait continuer d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ;

c) La CEA, l'Union africaine et leurs partenaires devraient aider les pays à mobiliser des ressources auprès des partenaires concernés par l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et la gestion de l'identité.

XI. Évaluation des progrès accomplis dans la production de statistiques de l'état civil basées sur l'enregistrement des faits d'état civil sur le continent [point 9 de l'ordre du jour]

A. Présentation

46. Un représentant du FNUAP a présenté un rapport sur le rôle des offices nationaux de statistique dans l'amélioration et la production de statistiques d'état civil en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/13).

B. Débats

47. Au cours du débat qui a suivi, les délégués de Madagascar, du Nigéria et du Zimbabwe ont partagé les meilleures pratiques que leurs pays avaient adoptées pour faciliter la production de statistiques de l'état civil à partir de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que les principales difficultés rencontrées.

C. Recommandations

48. À la lumière du débat, les experts ont recommandé que les États africains devraient :

a) Renforcer leurs capacités (à tous les niveaux) pour produire des statistiques de l'état civil, notamment sur les causes de décès, en collaboration avec la CEA, le FNUAP, l'OMS, l'Institut de la statistique de l'Union africaine (STATAFRIC) et d'autres parties prenantes ;

b) Adapter les directives mondiales existantes au contexte africain.

XII. Les registres de la population et les possibilités qu'ils offrent pour améliorer l'administration publique et les statistiques [point 10 de l'ordre du jour]

A. Présentation

49. Un représentant de la CEA a présenté un rapport sur les registres de la population en tant que moteurs de la bonne gouvernance et du développement statistique (CRMC/6/EXP/2022/18). Un représentant du FNUAP a fait un exposé oral sur les utilisations potentielles des registres de la population pour la production de statistiques. Le représentant du Kenya a présenté des considérations d'ordre juridique et de principe concernant la création d'un registre administratif de la population, et le représentant de l'Afrique du Sud a présenté les progrès accomplis par son pays dans la mise au point d'un registre administratif de la population et son utilisation à des fins statistiques.

B. Débat

50. Un débat a ensuite porté sur la nécessité d'établir des registres nationaux de la population contenant des informations actualisées sur les résidents, qui pourraient servir à des fins statistiques importantes et à favoriser l'identification globale de tous les résidents.

C. Recommandations

51. À la lumière du débat, les experts ont recommandé à la CEA, au FNUAP et aux autres partenaires de :

- a) Renforcer les capacités régionales pour établir des registres de population, en pleine conformité avec le cadre du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique ;
- b) Renforcer la capacité régionale à produire des statistiques à partir des registres de la population, dans le plein respect des dispositions des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

XIII. Table ronde : Numériser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique pour en optimiser l'efficacité et l'utilisation [point 11 de l'ordre du jour]

A. Présentation

52. Des représentants d'États africains, du secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et du Groupe de base régional ont fait des rapports oraux et présenté un rapport sur la numérisation de ces systèmes en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/19). Un délégué du Rwanda a fait une présentation sur l'élaboration d'un système national numérisé de bout en bout.

B. Débat

53. Les participants ont souligné les conditions requises pour la numérisation, notamment disposer de cadres de coordination adéquats et d'un accès suffisant aux technologies de l'information, élaborer une législation et des politiques pertinentes, et répondre aux préoccupations relatives à la confidentialité et à la protection des données. Le fait que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, contrairement aux autres systèmes d'identification, ne soient pas une priorité dans les budgets nationaux avait constitué un obstacle à leur numérisation.

C. Recommandations

54. Aucune recommandation n'a été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIV. Table ronde : L'identité juridique des migrants, des réfugiés et des groupes de population marginalisés [point 12 de l'ordre du jour]

A. Présentation

a) Des représentants de l'OIM et du HCR ont présenté des rapports sur l'importance des systèmes d'identité juridique pour garantir une migration et une mobilité transfrontalières sûres et ordonnées (CRMC/6/EXP/2022/20) et sur l'enregistrement des naissances pour la prévention de l'apatridie en Afrique (CRMC/6/EXP/2022/16). Le panel était composé de représentants de la Côte d'Ivoire, du Kenya et de la Zambie, ainsi que de représentants de l'OIM, de la Mission de l'OIM au Cameroun, du HCR et de l'UNICEF. Les débats se sont axés sur les domaines suivants :

b) Intégration de l'identité juridique et des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

c) Identité juridique pour les réfugiés et les groupes de population marginalisés ;

d) Progrès de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique.

55. Les panélistes ont fait référence aux cadres régionaux et mondiaux existants et aux engagements pris pour que l'objectif d'une identité juridique complète soit réalisé dans chaque pays. L'identité juridique était une question multisectorielle et une approche pangouvernementale était nécessaire pour obtenir des résultats. Les solutions locales devaient bénéficier de l'attention nécessaire pour garantir la durabilité. Le renforcement de la coordination, l'amélioration des capacités et l'établissement de l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des données d'état civil et les systèmes d'identification nationaux étaient importants pour parvenir à une couverture universelle. Des progrès avaient été réalisés par les États africains dans la mise en œuvre du Programme relatif à l'identité juridique, notamment l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'octroi d'une identité juridique aux réfugiés, aux migrants et aux membres des populations déplacées, apatrides et non enregistrées.

B. Débat

56. Les délégués ont débattu des mesures adoptées par les États africains pour développer et assurer la mise en œuvre du Programme relatif à l'identité juridique lors des crises humanitaires. Il était important d'impliquer les militaires comme parties prenantes du système d'enregistrement des données d'état civil dans les zones touchées par les crises humanitaires.

C. Recommandations

57. À la lumière du débat, les experts ont recommandé aux États africains :

a) D'adopter les principes d'égalité et de non-discrimination pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, notamment en veillant à ce que tous les réfugiés et apatrides, quel que soit leur âge, aient accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil, en adoptant des approches proactives pour garantir l'enregistrement des faits d'état civil des populations marginalisées ;

b) De ratifier le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, s'ils ne l'ont pas encore fait.

XV. Stratégie et plan d'action régionaux pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et la mise en œuvre des engagements contenus dans le Programme 2030 [point 13 de l'ordre du jour]

A. Présentation

58. Un représentant de la CEA a présenté la stratégie et le plan d'action du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pour la période 2023-2027 (CRMC/6/EXP/2022/21).

B. Débat

59. L'initiative de la CEA visant à élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour la période 2023-2027 a été notée.

C. Recommandations

60. À la lumière du débat, les experts ont recommandé au secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil de :

a) Déterminer le coût de la stratégie et du plan d'action régionaux pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour la période 2023-2027, et le soumettre à la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil à sa sixième session ;

b) Renforcer les mécanismes de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions ministérielles, notamment en organisant des visites régulières sur le terrain dans tous les pays afin d'évaluer les progrès et de recenser les difficultés rencontrées ;

c) Veiller à ce que tous les futurs documents de séance et descriptifs de programme soient fournis dans toutes les langues officielles de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique.

XVI. Sous-Comité de l'enregistrement des faits d'état civil [point 14 de l'ordre du jour]

A. Présentation

61. Le représentant du Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine a fait une présentation orale sur l'opérationnalisation du Sous-Comité de l'enregistrement des faits d'état civil.

B. Débat

62. Les représentants des États africains ont pris note de la présentation et ont félicité la Commission de l'Union africaine pour son engagement et la création du Sous-Comité.

C. Recommandations

63. Les experts ont recommandé à la commission de l'Union africaine de prendre des dispositions utiles en vue du démarrage imminent des activités du Sous-Comité.

XVII. Examen et adoption des projets de conclusions et de recommandations [point 15 de l'ordre du jour]

64. Le projet de rapport du segment d'experts sur les travaux de sa sixième session a été adopté, tel qu'amendé.

XVIII. Questions diverses [point 16 de l'ordre du jour]

A. Débat

65. La question du parrainage des experts nationaux et des ministres a été débattue.

B. Recommandations

66. À la lumière du débat, les experts ont recommandé que les États africains envisagent de parrainer la participation de leurs ministres et experts aux futures sessions de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil afin d'assurer la pérennité de la Conférence, qui est une réunion statutaire importante qui informe sur les initiatives menées par les pays pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

XIX. Clôture de la réunion d'experts [point 17 de l'ordre du jour]

67. Le Directeur du Centre africain pour la statistique a annoncé que le segment ministériel de la sixième session de la Conférence se tiendrait à Addis-Abeba au début de 2023.

68. Le Président a indiqué que les recommandations devraient être examinées avec sérieux et transmises aux experts dans les meilleurs délais possibles dans les différentes langues de l'Union africaine.

69. Le Président a déclaré la réunion close à 17 heures, jeudi 27 octobre 2022.

Annexe

Projet de résolution pour examen par la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

On trouvera ci-dessous un projet de résolution, dont le texte a été approuvé par la réunion des experts, pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des ministres.

Financement de la participation des ministres aux futures sessions de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

La Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil,

Considérant que l'enregistrement des faits d'état civil est le fondement de l'identité juridique, tel que définie à la cible 16.9 (Garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances) du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Rappelant que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a déclaré, à sa vingt-septième session ordinaire tenue en juillet 2016, que la période 2017-2026 serait la décennie du repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique,

S'inspirant de la vision du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, « Pour que chacun soit visible en Afrique », qui vise à faire en sorte que l'Afrique ne laisse personne de côté, et que personne ne soit exclu ou privé des droits humains universels et de l'accès aux opportunités économiques de base,

Considérant les réalisations et les gains majeurs réalisés au cours des dix dernières années par le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, sous la direction des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et avec le soutien des partenaires du développement,

Reconnaissant le rôle stratégique que la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil a joué en promouvant les questions d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil au sein de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine,

Reconnaissant l'importance des registres individuels et des données sur les naissances, les décès et les causes de décès dans la planification des politiques, la formulation des stratégies, l'allocation des ressources et l'accès aux services publics de base, tels que la santé et l'éducation,

Préoccupée par le fait que les ressources externes sont de plus en plus limitées, du fait de nombreuses priorités concurrentes, ce qui a contribué à la reprogrammation du segment ministériel de la sixième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Inspirée par l'engagement croissant de certains États africains à l'égard du partage des frais de la participation de leurs délégations gouvernementales aux conférences précédentes,

1. *Appelle* les États africains à envisager de parrainer la participation de leurs ministres et experts aux futures sessions de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.
